

CERTIFICAT DE CESSION D'UN VEHICULE A REMPLIR PAR L'ANCIEN PROPRIETAIRE

REMARQUES : Code de la route - Articles R 112 et R 116

Avant de remettre sa carte grise au nouveau propriétaire (y compris un garagiste), l'ancien propriétaire doit y porter, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention « **vendu le** », ou « **cédé le** » (date de la cession) suivie de sa signature.

En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser **dans les 15 jours suivant la transaction**, à la Préfecture de son domicile, une déclaration l'informant de la vente ou la cession et précisant l'identité et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire.

En cas de remise d'un véhicule en vue de sa destruction, la déclaration visée à l'alinéa précédent doit être accompagnée de la carte grise.

Je soussigné(e) :

NOM et prénoms ou **DENOMINATION** pour une entreprise (en capitales) : _____

Adresse

complète : _____

vendu le __/__/__ le véhicule immatriculé sous le numéro [_____]

cédé à titre gratuit et désigné ci-dessous : (consultez la carte grise).

[__/__/__/__] [__/__/__/__/__/__/__] [__/__/__/__/__/__/__] [__/__/__]
GENRE MARQUE TYPE CV

[__/__/__/__/__/__/__/__/__/__] [__/__/__/__/__/__/__] [__/__/__/__/__]
Numéro d'identification ou numéro dans la série du type CARROSSERIE 1^{er} mise en circulation

à : (Nom et prénoms ou dénomination pour une entreprise) _____

Adresse complète : _____

Je certifie en outre * **que le véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuelle carte grise (1).**

[_____] [_____] Le kilométrage total parcouru pour véhicule acquis neuf par le vendeur ou dont le kilométrage réel peut être justifié. Sinon, inscrire « n.....km au compteur, non garantis ».

L'année modèle

que ce véhicule est destiné à la destruction.

A _____, le _____

SIGNATURE :

Pour les société, nom et qualité du signataire et cachet

(*) **Cocher la case correspondante.**

(1) **Avis au nouveau propriétaire :** la validité de la carte grise portant la mention « vendu le » ou « cédé le » et qui vous a été remise par l'ancien propriétaire est limitée à **quinze jours** à compter de la date de cession du véhicule. Passer ce délai, il vous est interdit de circuler sous peine de poursuites pénales sans être titulaire d'une carte grise à votre nom.

